

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

#### **2012 DPVI 20**

**2012 DJS 163** Subvention (59.000 euros) et convention triennale passée avec l'association Les Enfants de la Goutte D'Or (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, M. Bruno JULLIARD et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Les Enfants de la Goutte D'Or ;

Vu l'avis du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, MM. Bruno JULLIARD et Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution pour l'année 2012 d'une subvention à l'association « Les Enfants de la Goutte D'Or » (17594/D04135) pour ses projets d'animation.

Article 2 : Une subvention de 59.000 euros est attribuée à l'association « Les Enfants de la Goutte d'Or » pour ses projets d'animation intitulés :

- Loisirs éducatifs,
- Football en club,
- Opération Sport, Prévention et Santé pour tou(te)s,
- Tae kwon doe en club.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de décision de financement de la Ville :

- Sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration : pour 32.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers,

- Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports : pour 18.000 euros (dont 13.950 euros pour l'aide au fonctionnement de l'ensemble des projets par le biais d'une subvention compensatrice de loyer) au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité » et pour 9.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse ».